

[Texte]

servants as possible, and therefore I would be certainly amenable, upon a reasonable basis, to reducing those categories.

The way D'Avignon saw it, the right to full political activity of employees in these groups would be decided on a case-by-case basis. An employee would make a request and the Public Service Commission would make a decision after consultation with the employee's department. I did not follow the case-by-case approach in my bill. The bill rather requires that the commission prescribe the matter in advance by regulation. The commission would have to identify by classification, labels, job descriptions, or any other clear objective criteria those job positions that involve the five activities I referred to earlier and those that do not.

Regulations would have to be clear enough that each employee would know whether he or she comes within a particular provision extending full political rights. The prescription of rights by regulation would appear to be more in accord, I think, with the Charter requirements that limitations of fundamental rights be prescribed by law.

The D'Avignon report, of course, was pre-Charter and the scheme proposed did not have to take into account Charter considerations. The bill would give the commission this task of formulating the regulations, but their work would be subject to the approval of the House of Commons.

The final group is Part III, certainly the majority of those employed in the Public Service of Canada, who are referred to in the D'Avignon report as those occupational groups in which the duties of all positions are such that incumbents can be permitted full political freedom.

• 1600

The D'Avignon committee did not see the extension of political rights to public servants as being without risk, but certainly on balance felt this risk was minimal and worth running. To use their words:

We think it is far more important to put legislation in step with reality by according to a great number of public servants the rights of political participation enjoyed by most Canadians than to perpetuate the present unenforceable system.

Certainly as a local Member of Parliament from the National Capital Region, I know I speak for all my colleagues from the region in all political parties in saying we were helped in the last campaign by public servants who worked on the campaigns of candidates for every party, and the present restrictions are in my view unrealistic and unenforceable.

I would now like quickly to turn to the particular provisions of the bill and to go through the scheme of the bill. I will be assisted in doing this by M. Louis-Philippe Côté, parliamentary counsel, who was very much

[Traduction]

fonctionnaires possible, et par conséquent, je serais tout à fait prêt, si les raisons sont valables, à réduire ces groupes.

Selon D'Avignon, la participation à la politique active pour ces groupes serait déterminée selon le cas. Un employé pourrait demander à la Commission de la fonction publique de rendre une décision après consultation des autorités ministérielles. Dans le projet de loi, il n'est pas question de cette décision selon le cas. Le projet de loi exige plutôt que la Commission prépare des règlements à cet effet. La Commission devrait identifier suivant la classification, les étiquettes, la description d'emploi, et tout autre critère objectif utile, les postes qui exigent les cinq activités définies plus haut.

Les règlements devraient être assez précis pour que chaque employé sache s'il peut se prévaloir d'une disposition lui garantissant la totalité de ses droits politiques. La prescription des droits par règlement semble respecter les exigences de la Charte, à savoir que les limites des droits fondamentaux doivent être prescrites par la loi.

Il faut toutefois signaler que le rapport D'Avignon précède l'adoption de la Charte et que le régime proposé n'avait pas à tenir compte de ces dispositions. Le projet de loi devrait donc confier à la Commission la tâche de formuler des règlements, mais la Chambre des communes devrait les approuver.

Le dernier groupe, celui de la partie III, englobe la majorité des fonctionnaires fédéraux, et il s'agit de groupes professionnels dont les postes ont pour titulaires des fonctionnaires à qui l'on donnerait la pleine liberté politique.

Le Comité D'Avignon ne prévoyait pas que l'octroi de droits politiques aux fonctionnaires soient sans risque, mais il estimait, après avoir pesé le pour ou le contre, que le risque était minime et qu'il en valait la peine. Pour citer ses propres termes:

Nous estimons qu'il est beaucoup plus important de veiller à ce que la loi concorde avec la réalité en accordant à un grand nombre de fonctionnaires le droit de participer à la politique active dont profite la plupart des Canadiens plutôt que de conserver le régime actuel qui est inapplicable.

En tant que député local de la Région de la Capitale nationale, j'estime parler au nom de tous mes collègues de la région appartenant à tous les partis politiques lorsque je déclare que nous avons été aidés, lors de la dernière campagne, par des fonctionnaires qui travaillaient pour des candidats de chaque parti, et que les restrictions actuelles sont à mon avis irréalistes et inapplicables.

Je voudrais immédiatement aborder les dispositions particulières du projet de loi et vous parler du plan qui y est prévu. Je serai aidé dans ce travail par M. Louis-Philippe Côté, conseiller parlementaire, qui a participé de